

Compte rendu de la séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Sébastien BOURDELY, Manon BRET-MEJEAN, Joseph ARZALIER, Marie TOROSSIAN, Florent NONIER, Bernard HILAIRE, Daniel NACASS, Denis JOURDAN

Représentés: Christophe MOUNIER par Joseph ARZALIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Florent NONIER

Ordre du jour:

- Consultation sur l'extension du périmètre Natura 2000 FR8201666 "Loire et ses affluents"
- Travaux 2022 Voirie et Bâtiments toiture Mairie (cloison appartement audessus mairie)
- Décisions modificatives BP 2022 Commune DM 1
- Information sur les Courriers importants reçus en Mairie (Florence Enjolras et habitants du Chemin de l'Etain, Habitants de l'impasse Chambon des cendres, Deschanel Francis président Association des Riverains de la Loire)
- Site Internet Mairie et commune
- Recensement de la population 2023: nomination d'un coordonnateur Communal et de l'agent recenseur
- Poste de secrétaire de mairie agent administratif recrutement
- Questions diverses

LA REUNION SE DEROULERA A HUIS CLOS

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - usclades rieurord (DE 2022 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 43	Réseaux de voirie	6000.00	
2131 - 51	Bâtiments publics	-6000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré à USCLADES ET RIEUTORD, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - usclades rieutord (DE 2022 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 43	Réseaux de voirie	6000.00	
2131 - 51	Bâtiments publics	-6000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présent et représentés

Projet d'extension du périmètre N2000 « Loire et ses affluents » sur la commune d'Usclades et Rieutord (07) (DE 2022 026)

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'extension du périmètre Natura 2000 « Loire et ses affluents » sur la commune d'Usclades et Rieutord (07)

Le site Natura 2000 FR8201666 "La Loire et ses affluents" est emblématique de la richesse du patrimoine naturel de la Montagne Ardéchoise en lien avec la diversité et la qualité des milieux naturels, agricoles et forestiers qui en structure le paysage.

A ce titre, il fut proposé dès 1999 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000 avec un périmètre resserré autour du réseau hydrographique et des zones humides couvrant 1 315 ha réparties sur 15 communes.

Ce périmètre a été ensuite élargi aux zones de prairies, de landes et de forêts présentant des enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et c'est ainsi qu'une enveloppe de 10 734 ha sur 18 communes a été approuvée par le comité de pilotage du site le 7 novembre 2008. Ce périmètre validé par le comité de pilotage du 15 décembre 2015, a servi de socle pour la contractualisation dès 2010 de MAET puis des MAEC;

Les membres du conseil municipal font remarquer que le délai de réflexion est bien trop court, surtout en période estivale et de congé.

Le conseil municipal valide dans l'ensemble le projet d'extension du site Natura 2000 FR8201665 « Loire et ses affluents », et propose d'apporter quelques modifications au projet :

- Il est proposé de retirer du projet de périmètre Natura 2000 les parcelles de la commune d'Usclades et Rieutord comportant des habitations ou des bâtiments, au motif que ces parcelles ne comprennent pas d'habitats d'intérêt communautaire. Le retrait de ces

éléments ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000. Les parcelles proposées au retrait sont listées ci-dessous :

N° de section	N° de Parcelles à retirer	Lieu-dit
A	140	Le Paradis
B	31	Maison neuve
C	311 363-362 -150-149 -151-253 363-362 -149 – 150-151-253	Georges Rieutord (village)
D	88-89-127	La Vestide

- Il est proposé d'intégrer des milieux naturels présents sur la commune d'Uslades et Rieutord au projet d'extension du périmètre Natura 2000. Le conseil municipal propose :

d'établir une jonction entre certaines parties du site Natura 2000 pour limiter son morcellement sur certains secteurs de la commune. L'intégration de parcelles permettra d'assurer une meilleure cohérence du site et facilitera sa gestion.

- d'intégrer des prairies naturelles de fauche et des landes, reconnus Habitats d'intérêt communautaire, pour assurer leur pérennité et leur préservation dans un bon état de conservation. Ces milieux sont particulièrement sensibles à l'intensification des pratiques agricoles et à l'artificialisation des sols. Afin de garantir la qualité des milieux naturels proposés à l'extension du périmètre, les parcelles proposées à l'extension peuvent déjà faire l'objet d'une AOP fin gras du Mézenc, bénéficiant du label Bœuf des Prairies fleuries ou ont pu faire l'objet de mesure MAEc par le passé. Les cahiers des charges de ces labels ou des MAEc appliqués sur ces parcelles assurent leur diversité floristique et leur caractère exceptionnelle.

Les parcelles proposées à l'extension du périmètre sont listées ci-dessous :

N° de section	N° de Parcelles à intégrer	Lieu-dit
A	01-02-03—04-05-06-07-10-11-12-13-17 27-28-29-132 -131 77-76 55-57-60-61-63-64-127	Sineplantier Bérouard Grange de Javelle Paradis
B	15-16-18-19-20-21 – 64 67-68 -69-70-71-72-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84- 85-86-117-118-119-120-121-122-123-124-125-442- 435-538	Maison Neuve Teste Partide
C	15-23-24-130-320-321-322	Georges

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 2 abstentions et 7 voix pour.

Cloison appartement au-dessus de la mairie (DE 2022 027)

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande du locataire de l'appartement au-dessus de la mairie, Monsieur CHAPLAIN Gaëtan.

Il habite l'appartement depuis juin 2021 et désire rester dans cet appartement, il souhaiterait tomber une cloison de brique qui sépare la chambre et la salle à manger, pour agrandir la pièce principale et avoir ainsi plus de luminosité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal est d'accord à la majorité des membres avec 5 voix pour et 4 abstentions, pour cette modification et mettra à la disposition du locataire l'agent technique pour réaliser les travaux.

Délibération adoptée à la majorité : 5 pour ; 4 absentions

Prime inflation pour les employés communaux (DE 2022 028)

Monsieur le maire rapelle la séance précédente au cours de laquelle il avait été évoqué la possibilité de verser aux employés communaux une prime inflation.

Cette prime exceptionnelle sera versée avec le traitement du mois de septembre 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal est d'accord pour verser une prime exceptionnelle d'inflation à chacun des 3 employés de la commune, d'une valeur de 100.00 €

Délégation adoptée avec 7 voix pour

Le Maire Sébastien Bourdely n'a pas pris part au vote puisque sa mère fait partie des employés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le 30/08/2022

Publication et notification le 30/08/2022

A Usclades et Rieutord, le 30/08/2022

Le Maire : Sébastien

BOURDELY